

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 2413

AMENDEMENT

présenté par
M. Roseren

ARTICLE 14

I. – À la première phrase de l’alinéa 9, après le mot :

« arrêté »,

insérer le mot :

« conjoint ».

II. – En conséquence, à la même première phrase du même alinéa 9, substituer aux mots :

« du ministre chargé »

les mots :

« des ministres chargés de la protection de la nature et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aux termes des débats en commission, l’article 14 prévoit que l’arrêté définissant le plafond de loups pouvant être abattus est défini uniquement par le ministre de l’agriculture.

Ce plafond doit être décidé conjointement par les ministres chargés de la transition écologique et de la protection de la nature, étant donné que la gestion des espèces protégées est une compétence du ministère de la transition écologique.

Cet amendement vise donc à renvoyer à un arrêté conjoint des ministres chargés de la protection de la nature et de l'agriculture la définition du nombre maximal de loups pouvant être tués annuellement.